

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°5 ROB 2024

FINANCES – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport est l'occasion d'échanger sur les grandes lignes du budget prévisionnel à venir dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement et notamment dans un contexte financier contraint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D.2312-3 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu ;

APPROUVE les orientations qui seront présentées dans le cadre du budget prévisionnel 2024 comme suite au débat du 13 octobre 2023.

Membres	
Présents	16
Votants	16
Pour	14
Contre	14
Abstention	00

Le Président du Conseil d'administration

Damien Malinas

